

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT D'UN PETIT TRAIN DURANT LES FÊTES DE LA VILLE

Début des travaux

04/06/2022

Fin des travaux

05/06/2022

Article 1 : Les 4 et 5 juin 2022 à partir de 1 0h00, un petit train sera autorisé à circuler de la rue des Palmiers au parc Nelly Rodi en empruntant les rues suivantes :

- Rue des Palmiers,
- Rue des Fleuriottes (sens retour),
- Avenue de la Division Leclerc,
- Parking de l'Hôtel de Ville,
- Place de l'Eglise (sens aller),
- Grande Rue (sens aller),
- Rue du 8 mai 1945 (sens aller),
- Rue Gaston Jouillerat (sens retour),
- Avenue de l'Union CD 113,
- Avenue Charles de Gaulle,
- Place de l'Etoile,
- Boulevard de la Plage,
- Place de Louvain.

Article 2 : Les 4 et 5 juin 2022, les emplacements de stationnement suivants seront neutralisés au profit du petit train, pour la montée et la descente des usagers :

- 10 places, rue des Palmiers (sous réserve de l'accord de 1001 Vies Habitat),
- 10 places sur le parking de l'Hôtel de Ville (partie haute).

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Documents

[Arrêté N° 22/066](#)